



Délibération n° CONS. – 02 – 3 février 2016 – Avis relatif à l'ouverture des négociations sur la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.

Par lettre en date du 25 janvier 2016, notifiée le 27 janvier 2016, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.

L'UNOCAM participera aux négociations conventionnelles sur la convention nationale des médecins libéraux en vue de favoriser l'amélioration de l'accès aux soins et la réorganisation de l'offre de soins.

Délibération adoptée à l'unanimité